



Réf dossier : 4671
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0532

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019**

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal - Définition des modalités de la collaboration avec les communes : approbation

Contexte général

En application de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement et selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire métropolitain. Il permet d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 23 communes sont dotées d'un RLP. Les 48 autres communes sont sous le régime du Règlement National de Publicité (RNP). La Loi Grenelle 2 fixe la caducité des RLP communaux dits « de première génération » au 13 juillet 2020 ; 17 RLP sont ainsi concernés sur le territoire de la Métropole.

Le futur RLPi couvrira l'ensemble du territoire métropolitain et viendra se substituer automatiquement aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation.

Enjeux

- à court terme, l'enjeu est de limiter la durée et l'impact des conséquences de la caducité annoncée des RLP communaux dits « de première génération », et donc un retour au Règlement National de Publicité.

- à plus long terme, l'élaboration d'un RLPi permet la mise en place d'une vision métropolitaine de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, le RLPi doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales. Il assure un équilibre entre la protection du

cadre de vie et des paysages d'une part, et le droit à l'expression et à la diffusion d'informations d'autre part.

LES MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi Grenelle 2 a simplifié la procédure d'élaboration des RLP, en la « calquant » sur la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le RLPi doit être élaboré « en collaboration avec les communes membres ». Il appartient au Conseil Métropolitain « d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres ».

Afin d'examiner et débattre sur les modalités de la collaboration avec les communes, la Conférence Métropolitaine des Maires s'est tenue le 15 octobre 2019.

L'élaboration du RLPi sera menée conjointement avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de la Métropole, et de permettre la prise en compte, dans le respect dudit projet, des objectifs communaux. La démarche de co-construction permettra ainsi d'aboutir à un projet partagé, respectant les principaux intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.

La démarche d'élaboration du RLPi s'appuiera sur certaines instances métropolitaines et communales existantes :

Le Conseil métropolitain est l'instance décisionnelle appelée à se réunir aux étapes-clefs de la procédure : prescription de la démarche du RLPi, définition des objectifs et des modalités de la concertation, débat sur les orientations générales, bilan de la concertation et arrêt du projet, approbation.

Les conseils municipaux des communes membres :

Conformément au Code de l'Urbanisme (Article L 153-15), l'avis des conseils municipaux doit être recueilli sur le projet de RLPi arrêté. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les orientations ou sur les dispositions réglementaires les concernant. Dans ce cas, le projet de RLPi sera soumis à un nouvel examen du Conseil métropolitain et arrêté par ce dernier selon les règles applicables.

Par ailleurs, un débat sur les orientations générales du RLPi sera organisé dans les conseils municipaux avant le débat organisé en Conseil métropolitain (Article L 153-12 Code de l'Urbanisme).

La Conférence Métropolitaine des Maires, créée en application de la loi MAPTAM, réunit les 71 maires et se réunit au moins 2 fois par an. Elle se réunit notamment à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- elle a examiné le 15 octobre les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du Conseil métropolitain arrêtant ces modalités (Article L 153-8 Code de l'Urbanisme),
- elle prendra connaissance des avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, préalablement à l'approbation du RLPi par le Conseil métropolitain (Article L 153-21 Code de l'Urbanisme).

Les Instances rassemblant les Maires des communes se réunissent en tant que de besoin (par exemple Conférence Locale des Maires).

Dans le cadre du RLPi, elles pourront être les instances d'information et de débat politique pour chaque étape d'élaboration. Elles ont vocation à être un espace de libre discussion et d'ouverture dans lequel les élus pourront participer à la construction du projet.

La ou les Commission(s) ad hoc de la Métropole se réunissent en tant que de besoin (par exemple Commission Urbanisme).

Elles faciliteront l'appropriation de la démarche par les élus, permettront de construire une culture commune autour du RLPi et d'assurer le suivi des travaux tout au long de la procédure.

En outre, la démarche de RLPi nécessitera de mettre en place d'autres instances spécifiques :

Le Comité de pilotage du RLPi réunira le Président et les élus métropolitains en charge des thématiques suivantes : urbanisme, paysage, environnement, espaces publics, voirie, mobilité, développement économique, finances. Son rôle sera de piloter l'élaboration de la démarche et de veiller à son articulation avec les communes, de proposer les ajustements nécessaires notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet. Il est appelé à se réunir en tant que de besoin, et pourra associer d'autres acteurs concernés par la démarche.

La commission RLPi réunira les représentants des communes qui seront désignés par le Maire de chaque commune. Son rôle sera de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

Des réunions de travail RLPi thématiques ou spécifiques en présence des élus des communes seront organisées afin de permettre des échanges approfondis sur des échelles et des thématiques qui seront déterminées en fonction des sujets et enjeux abordés. Ces ateliers pourront être élargis aux partenaires locaux.

Dans ce schéma de gouvernance global, les communes, au sein de leurs **instances de travail communales**, pourront jouer un rôle important dans l'élaboration du RLPi. Elles pourront s'impliquer tout au long de l'élaboration du projet, et pourront participer à la définition du projet au travers de contributions, et en mettant à disposition des données locales susceptibles d'enrichir le RLPi ou encore en apportant un éclairage local sur une thématique particulière.

Par ailleurs, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de mettre en place **une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet.**

L'organisation technique retenue devra permettre de mieux faire converger les politiques sectorielles et de répondre aux objectifs attendus en termes de calendrier.

Cette gouvernance technique sera structurée autour d'une **équipe projet pluridisciplinaire** constituant la cheville ouvrière du RLPi. Cette équipe sera chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Son organisation devra permettre de garantir l'approche thématique et territoriale. Elle contribuera activement à la production et à la rédaction des études et documents nécessaires. Cette équipe projet pluridisciplinaire mobilisera toutes les ressources internes et externes nécessaires. Elle sera à l'écoute des observations des communes

Par ailleurs, l'avancement de la démarche de RLPi pourra être régulièrement partagé lors des **réunions techniques** associant déjà régulièrement les DGS et/ou techniciens des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants, et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 15 octobre 2019, et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les Règlements Locaux de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie élabore un Règlement Local de Publicité intercommunal,
- que le RLPi est élaboré en collaboration avec les communes membres, dans le respect des termes de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- que ces modalités de collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est réunie le 15 octobre 2019,

Décide :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) telles que définies ci-dessus,
 - de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, un Comité de pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge des thématiques suivantes : urbanisme, paysage, environnement, espaces publics, voirie, mobilité, développement économique, finances,
 - de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, une commission RLPi composée de représentants des communes qui seront désignés par le Maire de chaque commune,
- et
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h40, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19h14 et jusqu'à 20h50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h52, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h40, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h56, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h34, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h18 et jusqu'à 20h35, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h10, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 19h31, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h45 et jusqu'à 20h23, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h23, Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h25, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h53 jusqu'à 20h35, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18h12, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20h08, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h37 et jusqu'à 20h50, M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h38, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h20, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen) jusqu'à 20h56, M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h08, M. MOYSE

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h29 et jusqu'à 20h42, Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. JOUENNE, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. RICHER jusqu'à 18h46, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme GUGUIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU jusqu'à 20h56, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20h23, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD jusqu'à 18h12, M. DUCHESNE (Orival) par Mme AUPIERRE, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LECOUSIN à partir de 20h08, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme EL KHILI à partir de 20h50, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme PIGNAT, M. GERVAISE (Rouen) par Mme LAHARY, M. GRENIER (Le Houleme) par M. LEVILLAIN, M. JAOUEN (La Londe) par Mme BARRIS, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER jusqu'à 18h46, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. LAUREAU jusqu'à 20h25, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE à partir de 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 19h38 et jusqu'à 20h56, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) par M. LABBE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOREAU (Rouen) par M. MARTOT à partir de 20h56, M. MOURET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h08, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROGER (Bardouville) par Mme MASURIER, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à M. LAMIRAY, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE GALLO, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0532-DE

Aignan), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).